



## Conseil économique et social

Distr. générale  
19 juin 2013  
Français  
Original: anglais

---

### Comité des droits économiques, sociaux et culturels Cinquantième session

#### Compte rendu analytique de la 15<sup>e</sup> séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le mercredi 8 mai 2013, à 10 heures

*Président:* M. Kedzia

### Sommaire

#### Examen des rapports

- a) Rapports soumis par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte (*suite*)

*Deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques du Rwanda*

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

### **Examen des rapports**

#### **a) Rapports soumis par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte (suite)**

*Deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques du Rwanda (E/C.12/RWA/2-4; E/C.12/RWA/Q/2-4 et Add.1)*

1. *Sur l'invitation du Président, la délégation rwandaise prend place à la table du Comité.*

2. **M<sup>me</sup> Nyirahabimana** (Rwanda) présente les excuses du Gouvernement rwandais pour le retard avec lequel il a soumis en un seul document ses deuxième à quatrième rapports périodiques (E/C.12/RWA/2-4), retard qu'elle explique par un passé marqué par le génocide des Tutsi en 1994, qui a fait plus d'un million de morts et réduit à néant les infrastructures du pays. Toutefois, le Gouvernement rwandais élabore des politiques et met en place des institutions pour reconstruire le pays et réparer le tissu social. Une équipe spéciale a été créée pour coordonner l'élaboration des rapports soumis aux organes conventionnels et se prononcer sur l'adhésion aux traités et leur ratification, ce qui a permis au Rwanda de résorber en grande partie le retard accumulé dans la soumission des rapports. Le Rwanda est partie à la plupart des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, et ratifiera prochainement le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le rapport à l'examen a été élaboré à l'issue d'un vaste processus de consultation, et les réponses écrites à la liste des points à traiter (E/C.12/RWA/Q/2-4/Add.1) fournissent des informations actualisées sur la situation des droits économiques, sociaux et culturels depuis 2009.

3. Le principe de l'égalité de traitement de tous les Rwandais est consacré dans la Constitution, et la discrimination pour quelque motif que ce soit est interdite et réprimée par la loi. Le Gouvernement a également introduit des politiques destinées à combattre les discriminations dont ont toujours souffert certaines communautés. Les droits visés aux articles 6 à 15 du Pacte sont mis en œuvre dans le cadre du plan Vision 2020 et de la Stratégie de développement économique et de réduction de la pauvreté. Ces deux stratégies mettent l'accent sur le développement économique et rural, la productivité, l'emploi des jeunes et un mode de gouvernance responsable, et visent à faire du Rwanda un pays à revenu intermédiaire d'ici à 2020.

4. S'agissant du droit à la santé, le nombre de Rwandais ayant accès aux soins de santé a augmenté, grâce à la création de nouveaux centres de santé et hôpitaux de district, à la formation et au recrutement d'agents de santé communautaires et à la mise en place d'un régime d'assurance maladie qui couvre environ 96 % de la population. L'objectif du Millénaire pour le développement n° 4 visant à réduire la mortalité infantile a été atteint, et la baisse du taux de mortalité maternelle laisse penser que l'objectif n° 5, visant à améliorer la santé maternelle, devrait également être atteint prochainement. Les taux de paludisme, d'infection à VIH et de transmission verticale du VIH ont chuté, et la couverture antirétrovirale atteint désormais 91 %. Tous les centres de santé proposent des services de dépistage du VIH et de conseil.

5. Les obstacles à l'enseignement primaire ont été supprimés avec l'abolition des frais de scolarité, la construction de salles de classe supplémentaires et la décision de porter à 12 ans la durée de l'enseignement de base gratuit. Des initiatives ont été prises pour garantir le droit au travail, comme la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la promulgation d'un arrêté ministériel énonçant les critères et les procédures applicables à

l'enregistrement des syndicats et des organisations patronales. En dépit des nombreux obstacles auxquels il se heurte pour surmonter les atrocités commises pendant le génocide, le Rwanda reste déterminé à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, dont les droits économiques, sociaux et culturels.

6. **M. Schrijver** (Rapporteur pour le Rwanda) exprime, au nom de tous les membres du Comité, sa compassion pour les victimes du génocide qui a eu lieu au Rwanda en 1994. Bien qu'ayant connaissance de l'histoire houleuse de l'État partie et des efforts mis en œuvre pour en finir avec le passé, M. Schrijver demande pourquoi l'État partie n'a présenté son rapport que dix ans après la tenue des élections démocratiques dans le pays. Pour ce qui est du sort réservé aux auteurs du génocide, il note que les travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda touchent à leur fin et demande à la délégation de dire ce qu'elle pense de ces travaux et d'expliquer pourquoi le Gouvernement a décidé de ne pas adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

7. M. Schrijver demande si la coexistence des juridictions *Gacaca* et de l'appareil judiciaire officiel a posé des problèmes particuliers s'agissant du respect de la légalité; il demande également à la délégation de s'exprimer sur le prétendu manque d'indépendance de l'Institution nationale des droits de l'homme, d'indiquer si l'État partie a déjà appliqué directement des traités internationaux, si l'appareil judiciaire y gagnerait à renforcer l'éducation aux droits de l'homme, et comment le Gouvernement rwandais parvient à accorder aux différents groupes les droits auxquels ils peuvent légitimement prétendre, tout en affirmant que la population ne fait qu'une.

8. M. Schrijver demande pourquoi les réponses écrites au sujet des Batwas sont insuffisantes, et de quelle manière l'État partie combat la discrimination contre ce groupe dans tous les domaines visés par le Pacte. Bien que les femmes soient bien représentées sur le plan politique, M. Schrijver relève l'existence de préjugés fondés sur le sexe, en particulier dans le domaine de l'emploi, et se dit préoccupé par l'incidence des violences physiques et sexuelles qu'elles subissent. L'accès insuffisant aux services de planification familiale, à l'avortement médicalisé et aux soins après avortement explique le taux élevé de mortalité maternelle.

9. Tout en saluant les progrès économiques récents, M. Schrijver est préoccupé par le fait que plus de la moitié de la population vit au-dessous du seuil de pauvreté. Il apprécierait des informations sur les politiques mises en œuvre pour intégrer les réfugiés et les pauvres, en particulier ceux qui vivent dans les zones rurales. Bien que le nombre de réfugiés dans l'État partie soit considérable, il semblerait que, d'après certaines sources, la loi sur les réfugiés ne soit pas conforme aux normes internationales, et que de nombreux réfugiés et demandeurs d'asile ne puissent pas exercer leurs droits. En outre, un grand nombre de Rwandais qui avaient fui le pays et trouvé refuge à l'étranger sont également victimes de discrimination et sont privés de leurs droits depuis leur retour au pays. Un complément d'information sur les mesures prises par le Gouvernement pour rétablir leurs droits serait le bienvenu.

#### *Articles 1<sup>er</sup> à 5*

10. **M. Pillay** note que le Pacte est directement applicable par les tribunaux rwandais mais se dit préoccupé par le fait qu'aucun exemple concret de son application n'a été présenté. Il demande si les personnes lésées, en particulier les Batwas, peuvent facilement saisir la justice. En outre, il souhaite savoir si les Batwas ont connaissance de leurs droits et si le Gouvernement est disposé à prendre des mesures temporaires spéciales pour combattre la discrimination et les inégalités auxquelles est confrontée cette communauté sur le plan économique, social et culturel.

11. **M<sup>me</sup> Shin** salue la décision du Rwanda de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte et demande à quel stade en est la procédure de ratification. Tout en comprenant la logique qui sous-tend la politique du Gouvernement de décrire le Rwanda comme étant une seule et même communauté, elle souhaite savoir quels sont, selon la délégation, les effets de cette politique, et si celle-ci fait l'unanimité au sein de tous les groupes et ne porte préjudice à aucun d'entre eux. Il serait également intéressant selon elle de savoir si les Rwandais établissent des distinctions entre eux, et quel est l'effet de cette politique sur les Batwas.

12. Le nombre élevé de femmes occupant des fonctions politiques au Rwanda est remarquable. **M<sup>me</sup> Shin** souhaite savoir quelles en avaient été les conséquences sur la vie quotidienne des femmes et si des améliorations avaient été constatées dans ce domaine. Elle voudrait avoir des informations sur les mesures prises pour lutter contre les stéréotypes sexistes et la division du travail entre hommes et femmes. Elle demande si les femmes bénéficient de l'égalité de droit en matière de patrimoine foncier et, dans l'affirmative, si elles peuvent exercer leur droit foncier.

13. **M. Sadi** dit qu'il serait bon que, à l'avenir, la délégation se compose d'un plus grand nombre d'experts techniques, compte tenu que les questions traitées par le Comité sont extrêmement complexes.

14. **M. Sadi** voudrait savoir dans quelle mesure les cicatrices dont souffre la société rwandaise depuis le génocide de 1994 se sont refermées, si la délégation pense que le fait que la communauté batwa ne soit pas reconnue en tant que groupe ethnique pourrait conduire à de nouveaux troubles civils, si l'État partie accorde un degré de priorité plus élevé aux instruments des Nations Unies autres que le Pacte, étant donné qu'il n'a aucun arriéré de rapport pour les autres organes conventionnels. Il demande ce que la délégation pense de l'absence de loi portant expressément interdiction de la discrimination à l'égard des femmes et du fait que le Code civil et le Code de la famille contiennent apparemment des dispositions discriminatoires. Enfin, la Commission nationale des droits de l'homme couvre-t-elle tous les droits visés par le Pacte et, dans l'affirmative, la délégation pourrait-elle citer des cas dans lesquels la Commission a invoqué cet instrument?

15. **Le Président**, prenant la parole en sa qualité de membre du Comité, dit que le génocide au Rwanda a mis en exergue la nécessité de prendre des mesures de prévention pour éviter les conflits internes. Les mesures prises depuis lors par l'État partie pour promouvoir la tolérance mutuelle et résoudre les problèmes des réfugiés pourraient servir de modèle pour la prévention des conflits dans d'autres pays. Il demande ce que le Gouvernement fait pour promouvoir la participation des groupes marginalisés et prévenir les discours de haine, et quel est le rôle précis de la Commission nationale des droits de l'homme.

16. **M. Abdel-Moneim** salue la vision rwandaise du développement économique, axée sur les investissements et le développement des infrastructures du pays. Étant donné que le Pacte n'impose pas de recourir à la coopération économique pour garantir les droits de la population, il demande à la délégation si, selon elle, la communauté économique internationale et les donateurs internationaux aident réellement le Rwanda à s'acquitter de ses obligations au titre du Pacte, en particulier celles découlant du paragraphe 1 de l'article 2 et du paragraphe 2 de l'article premier.

#### *Articles 6 à 9*

17. **M<sup>me</sup> Shin** demande ce que le Gouvernement fait pour réduire le taux de chômage des femmes, combler les écarts de salaire entre les hommes et les femmes et veiller à ce que les femmes aient moins tendance à travailler dans le secteur informel plutôt que dans le

secteur formel. Elle demande également si l'État partie s'est doté d'une loi portant spécifiquement sur la prévention du harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

18. **M. Martynov** demande si le taux de chômage, figurant dans le rapport, de 1 % seulement est exact et, dans l'affirmative, comment le pays a atteint un taux aussi faible.

19. Les informations sur les personnes handicapées sont loin d'être complètes: M. Martynov demande si un système de quotas a été mis en place dans les secteurs public et privé, de quels pouvoirs jouit le Conseil national des personnes handicapées, quel est l'objet de l'indemnité versée aux personnes handicapées et si cette indemnité a déjà été versée, combien de personnes bénéficient des programmes d'aide aux personnes handicapées, quels sont les critères à remplir pour obtenir un microcrédit au titre de ces programmes, si ledit microcrédit prend la forme d'un prêt ou d'un don, combien de personnes handicapées suivent des cours de formation et à combien d'entre elles ces formations ont permis de trouver un emploi. De la même façon, il apprécierait un complément d'information sur l'offre de formation professionnelle et sur l'inadéquation qui, d'après le rapport, semble exister entre la formation et l'emploi.

20. Pour ce qui est de la sécurité sociale, M. Martynov demande par quels moyens le Gouvernement fait en sorte de protéger les droits des 15 % de Rwandais employés comme domestiques, si la délégation dispose de données actualisées sur l'emploi dans le secteur informel pour 2012, si la nouvelle loi sur l'emploi, adoptée en 2009, a élargi la couverture sociale à tous les employés du secteur informel au Rwanda, comment le Gouvernement fait appliquer cette loi, s'agissant notamment des travailleurs agricoles et des domestiques, et s'il s'est fixé comme objectif d'instaurer une couverture de sécurité sociale universelle, compte tenu que, actuellement, seuls 2,3 % des Rwandais perçoivent des prestations de vieillesse.

21. **M<sup>me</sup> Bras Gomes** demande si le Gouvernement entend instaurer un salaire minimum unique ou plusieurs salaires minima par secteur d'activités. Le salaire minimum est destiné à garantir un niveau de vie suffisant, et il n'y a donc pas lieu d'en définir plusieurs.

22. Notant que les femmes peuvent prolonger de six semaines la durée de leur congé de maternité en percevant 20 % de leur salaire, M<sup>me</sup> Bras Gomes demande si un salaire aussi faible est suffisant pour subvenir aux besoins d'une famille et si, compte tenu des difficultés financières qui en découlent, les femmes optent pour cette possibilité. Elle souligne que bien qu'elles soient nombreuses, les inspections du travail sont inégalement réparties sur le plan géographique et ne garantissent pas des conditions de travail sûres et équitables dans certaines zones économiques spéciales. Elle demande un complément d'information sur les prestations de préretraite prévues dans le régime de sécurité sociale révisé, ainsi que sur la stratégie nationale de protection sociale adoptée en 2011. Enfin, les niveaux minima des prestations de sécurité sociale tiennent-ils compte du coût de la vie et sont-ils révisés régulièrement, et les bénéficiaires sont-ils invités à donner leur opinion à cet égard.

*La séance est suspendue à 11 h 35; elle est reprise à 12 h 5.*

23. **M<sup>me</sup> Nyirahabimana** (Rwanda) insiste sur le fait que la soumission tardive du rapport traduit non pas du désintérêt vis-à-vis du Pacte – au contraire des efforts considérables sont déployés pour le mettre en œuvre – mais atteste plutôt la difficulté d'établir des rapports depuis le génocide de 1994.

24. Les juridictions *Gacaca* ont permis d'accélérer les procédures dans plus de 90 % des affaires liées au génocide qui étaient restées en suspens; les 10 % des personnes encore détenues seront jugées par les tribunaux nationaux, exception faite des principaux commanditaires du génocide. M<sup>me</sup> Nyirahabimana salue l'excellent travail accompli par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui a accéléré les procédures pénales, rendu

des jugements importants et, d'une manière générale, amélioré la qualité de la procédure judiciaire.

25. Une fois que la Commission nationale des droits de l'homme avait été créée, un certain nombre de questions restaient sans réponse, notamment celles de savoir si les membres de la Commission devaient être choisis au sein de la société civile ou de l'équipe gouvernementale, et sur quel budget elle devait être financée. Un comité d'accréditation a révisé et modifié la loi originale portant création de la Commission, afin de garantir la totale indépendance de cet organe. La loi révisée entrera en vigueur prochainement.

26. **M. Rusaganwa** (Rwanda) dit que, en vertu de la Constitution, les traités ratifiés par le Rwanda, y compris le Pacte, ont un statut supérieur aux lois nationales, à l'exception de la Constitution. Il est cependant vrai que, concrètement, les juges appliquent rarement les traités. En collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Gouvernement rwandais a donc mis en œuvre un programme de formation à l'application des traités internationaux à l'intention des juges, des avocats et des procureurs. M. Rusaganwa espère que, dans son prochain rapport périodique, le Rwanda sera en mesure de fournir des statistiques sur l'application du Pacte par les tribunaux.

27. Le Parlement a déjà adopté une loi autorisant la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte. Il lui reste donc uniquement à promulguer un décret portant ratification dudit Protocole, dont on peut espérer qu'il interviendra prochainement. Le Rwanda a ratifié et met pleinement en œuvre la Convention relative au statut des réfugiés et a créé le Conseil national rwandais pour les réfugiés. Les réfugiés jouissent au Rwanda des mêmes droits que les Rwandais. M. Rusaganwa a eu connaissance d'une seule affaire dans laquelle un réfugié s'est vu refuser l'accès à l'éducation, mais telle n'est pas la norme.

28. **M<sup>me</sup> Nyirahabimana** (Rwanda) dit qu'il est important de comprendre la question des minorités ethniques au Rwanda. En réalité, tous les Rwandais ont la même culture et parlent la même langue. Les groupes qu'on qualifie désormais d'ethniques n'étaient autres, par le passé, que des groupes définis en fonction de leurs activités professionnelles, et chacun était libre de passer d'un groupe à l'autre. Ce sont les colons belges qui avaient mis en place un système de classification ethnique et avaient délivré à tous les Rwandais une carte d'identité mentionnant leur origine ethnique. Le système de classification était dépourvu de logique, et il était même arrivé que les membres d'une même famille soient désignés comme appartenant à des ethnies différentes. Cela dit, une fois qu'elles étaient entrées dans les mœurs, ces classifications avaient été difficiles à changer. Les responsables politiques qui avaient médiocrement repris les affaires après le départ des colons avaient perpétué la stigmatisation et la discrimination fondées sur l'origine ethnique, qui ont fini par aboutir au génocide. Après les massacres, la mention de l'origine ethnique a été supprimée des cartes d'identité, et tous les citoyens sont désormais identifiés comme des Rwandais. Dans le même temps, le Gouvernement s'est fixé comme priorité de venir en aide aux groupes minoritaires tels que les Batwas qui ont été traités injustement par le passé et sont donc particulièrement vulnérables sur le plan économique.

#### *Articles 10 à 12*

29. **M<sup>me</sup> Cong** demande si les habitants des villages *imidugudu* ont été consultés préalablement à leur réinstallation, s'ils ont obtenu une indemnisation, et quelles sont les infrastructures dans les lieux où ils ont été réinstallés. Notant que peu de femmes recourent à des méthodes modernes de planification de la famille, M<sup>me</sup> Cong demande quelles mesures le Gouvernement a prises pour rendre les services de planification familiale, ainsi que la contraception, accessibles aux femmes pauvres et aux femmes des zones rurales. Elle demande en quoi le projet de loi sur la santé procréative permettra d'éliminer les facteurs qui empêchent les femmes d'avorter légalement, et en toute sécurité. Enfin, elle souhaite savoir quels efforts le Gouvernement a mis en œuvre pour éliminer la discrimination à

l'égard des personnes vivant avec le VIH/sida et leur stigmatisation, et quels sont les services de santé mis à la disposition de ce groupe de population.

30. **M. Dasgupta** dit qu'il est difficile de dire dans quelle mesure la remarquable croissance économique dont jouit le pays a permis de réduire la pauvreté, qui s'est d'ailleurs accrue dans la province du sud. Il demande quels progrès ont été enregistrés sur la voie de la réalisation de l'objectif du Millénaire pour le développement visant à réduire la pauvreté, et souhaite connaître les résultats de l'enquête menée en 2012 à cet égard.

31. **M. Pillay** dit que, d'après un rapport de 2011 de l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, les Batwas du Rwanda ont été contraints par la force de quitter leurs terres ancestrales, et privés de cette façon de leur mode de vie traditionnel. Il souhaite savoir si le Gouvernement entend indemniser ces personnes et construire des logements sociaux à leur intention, et appliquer les recommandations figurant dans le rapport de 2013 de la Rapporteuse spéciale sur le droit à un logement convenable, en particulier celle dans laquelle la Rapporteuse recommande de mettre fin aux déplacements forcés des personnes vivant dans des établissements informels vers des zones urbaines. Il demande si l'État partie est confronté au phénomène des sans-abri et, dans l'affirmative, si le Gouvernement tente de le combattre.

32. **M. Martynov** demande si le Gouvernement a élaboré un programme spécifique de lutte contre la malnutrition chronique des enfants. Il souhaite connaître le nombre d'enfants des rues et le nombre d'orphelins dans le pays, et demande des données permettant d'évaluer les progrès obtenus grâce aux divers plans stratégiques mis en œuvre en faveur des enfants des rues, des orphelins et des enfants qui travaillent. Il demande dans quelle mesure la loi sur le régime foncier aura des répercussions sur la propriété foncière au Rwanda. Il demande des informations sur tout programme destiné à combattre les inégalités criantes entre les régions s'agissant du niveau de vie. Saluant l'étendue de la couverture de l'assurance maladie dans le pays, il demande si un tel résultat a pu être obtenu grâce à des fonds de placement uniquement, ou à la mise en place d'autres régimes.

33. **M. Sadi** demande à quel stade en est le projet de loi sur la prévention et la répression de la violence à l'égard des femmes. Il demande pourquoi le travail des enfants est autorisé dans le secteur de l'agriculture alors qu'il est interdit par la loi dans les autres secteurs. Il souhaite savoir dans quelle mesure les efforts mis en œuvre par le Gouvernement pour régler le grave problème des enfants des rues ont été couronnés de succès. Il demande pourquoi les châtiments corporels sont toujours autorisés dans la sphère familiale et à l'école. Il se pose la question de savoir si le taux de mortalité maternelle élevé s'explique par le fait que les femmes n'ont pas accès à l'avortement légal. Enfin, il demande un complément d'information sur la qualité et l'étendue de l'assurance maladie.

34. **M. Tirado Mejía** demande des informations sur les campagnes de sensibilisation aux méthodes contraceptives. Il demande également si l'État partie a dépénalisé l'avortement en cas de malformation fœtale et de viol et lorsque la vie ou la santé de la mère est en danger.

*La séance est levée à 13 heures.*